



LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ
ACQUISITION DE LA
RÉSIDENCE PRINCIPALE

Crédit Mutuel
Epargne Salariale

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



PRATIQUE

Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez y télétransmettre vos pièces justificatives.*

L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».



CONDITIONS ET DATES D'ÉVÉNEMENTS

Ce motif concerne uniquement les cas suivants **dès lors qu'il y a l'acquisition de la résidence principale** :

- Acquisition d'un bien existant
- Acquisition par Vente en l'Etat du Futur Achèvement (VEFA)

La date d'événement est différente selon la situation d'acquisition :

- **Pour l'acquisition d'un bien existant :**

- La date de la promesse ou du compromis de vente
- **Ou**, la date de l'acte de vente définitif

- **Pour l'acquisition d'un VEFA :**

- La date de procès verbal de remise des clés
- **Ou**, la date de signature du contrat de réservation

La personne éligible pour ce cas de déblocage est le **titulaire du compte**. Le retrait est subordonné au montant de l'apport personnel présent sur l'offre de prêt.

En cas d'auto-financement, le montant demandé ne peut excéder le coût global de l'acquisition, augmenté des éventuels frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

La demande de déblocage doit nous parvenir complète dans **les 6 mois à compter de la date d'événement** (sauf pour les avoirs investis sur le PERECOL, PERECOLI : aucun délai n'est fixé).

Le fait génératrice invoqué **ne peut faire l'objet que d'une seule demande**. En cas de demande de déblocage partiel, vous ne pourrez donc pas demander un nouveau déblocage pour ce même motif.

La demande de déblocage est validée à compter de la réception de l'intégralité du dossier sous réserve de la recevabilité des pièces justificatives.

EN BREF

FAIT GÉNÉRATEUR

Acquisition de la résidence principale du titulaire du compte

PLANS CONCERNÉS

PEE (PEI, PEG)
CCB
PERCO (PERCOI,
PERCOG)
PERECOL (PERECOLI,
PERECOLG)

DÉLAI

6 mois

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



PRATIQUE

Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez y télétransmettre vos pièces justificatives.*

L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».



ÉVÈNEMENTS EXCLUS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Attestation récapitulative « Plan de financement » complétée par un courtier
- Attestation récapitulative « Attestation notariale » complétée par un avocat
- Remboursement à chaque appel de fonds pour une VEFA
- Acquisition d'un logement occupé par un locataire, quelle que soit la durée de location restant à couvrir
- Achat d'une résidence secondaire si elle n'est pas occupée dans les trois ans pour les épargnants approchant de la retraite
- Acquisition de la résidence principale par le biais d'une S.C.I. ou une société en actions
- Acquisition en usufruit seul ou nue-propriété seule
- Acquisition d'un viager occupé
- Donation, même pour payer les frais de notaire
- Financement d'un rachat de parts précédemment détenu par l'épargnant (détention par le biais d'une personne morale), en vue de devenir propriétaire physiquement

*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante : Crédit Mutuel Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex

EN BREF

FAIT GÉNÉRATEUR

Acquisition de la résidence principale du titulaire du compte

PLANS CONCERNÉS

PEE (PEI, PEG)
CCB
PERCO (PERCOI,
PERCOG)
PERECOL (PERECOLI,
PERECOLG)

DÉLAI

6 mois

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Cas particuliers :

1. Rachat de soulté :

En cas d'apport personnel sur l'offre de prêt (rachat de prêt et non désolidarisation d'un co-emprunteur) + montant de la soulté :

Le remboursement est subordonné au montant de l'apport personnel présent sur l'offre de prêt.

En cas d'autofinancement + montant de la soulté :

Le montant demandé ne peut excéder le montant de la soulté.

L'attestation du notaire indiquant le montant de la soulté est obligatoire afin de débloquer vos avoirs.

2. Achat de la résidence principale à l'étranger

Le déblocage pour l'acquisition de la résidence principale à l'étranger est possible dans les cas suivants :

- Les transfrontaliers
- Les salariés détachés
- Les salariés partant en retraite dans les 3 ans
- Les salariés ayant quitté l'entreprise et étant partis s'installer à l'étranger

Dans ce cas, vous devez apporter la preuve de votre achat à l'étranger (compromis de vente ou acte définitif de vente), joindre un plan de financement et certifier sur l'honneur l'achat d'une résidence principale.

Tout ou partie de ces documents pouvant nous être adressés dans une langue étrangère, doivent être traduits par une personne assermentée (sauf pour l'anglais).

S'il n'y pas eu de versement postérieur à la date de départ de l'entreprise, vous pouvez débloquer votre épargne en nous adressant votre certificat de travail (uniquement pour votre PEE).

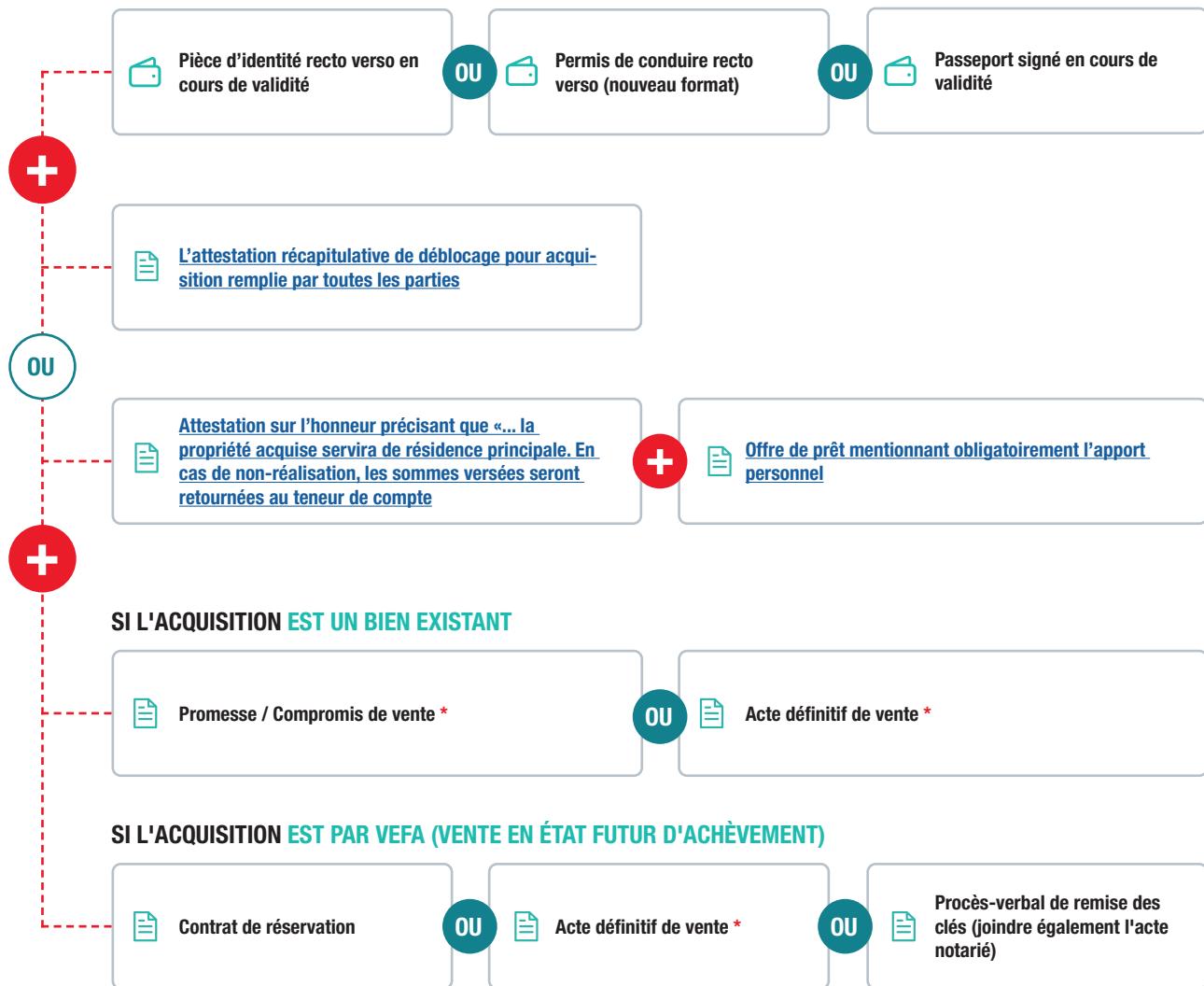
EN BREF	FAIT GÉNÉRATEUR	PLANS CONCERNÉS	DÉLAI
	Acquisition de la résidence principale du titulaire du compte	PEE (PEI, PEG) CCB PERCO (PERCOI, PERCOG) PERECOL (PERECOLI, PERECOLG)	6 mois

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.



Remarque :

Les versements obligatoires réalisés par l'entreprise dans le cadre du PERECOL ne peuvent pas donner lieu à un rachat anticipé pour l'acquisition de la résidence principale.

* Ce document n'est pas nécessaire si l'attestation récapitulative (attestation notariale) est dûment complétée et signée par le notaire.